



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

EXAMENS PRATIQUES POUR MOTOCYCLES - CATEGORIES A/A1

1. GENERALITES

Vous venez de recevoir votre permis d'élève conducteur et allez entreprendre une formation permettant la conduite d'un motorcycle. Celle-ci nécessite une formation particulière afin de pouvoir évoluer dans le trafic de manière sûre. Le rôle et la mission du service de la circulation routière et de la navigation (SCN) sont d'évaluer, lors de l'examen pratique, l'aptitude d'une personne à conduire selon les règles prescrites et de s'assurer que celle-ci a pris conscience des risques liés à la conduite d'un motorcycle.

Vous pouvez obtenir un rendez-vous d'examen directement via notre site Internet www.vs.ch/autos ou auprès de notre service au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, AUCUN examen de moto ne sera effectué, pour raisons d'équité et de sécurité.

2. EXIGENCES D'ADMISSION A L'EXAMEN

2.1 Avoir les documents requis

- permis d'élève conducteur valable.
- permis de conduire (si vous en possédez déjà un).
- permis de circulation de la moto avec la mention du rapport poids/puissance (chiffres 76/78 permis circulation).
- attestation de participation au cours pratique de base motocycliste ou sceau du moniteur dans le permis d'élève conducteur, si nécessaire.
- attestation de participation aux cours de sensibilisation (suivi) ou sceau du moniteur dans le permis d'élève conducteur, si nécessaire.
- la confirmation du rendez-vous.
- après le deuxième échec à l'examen pratique, l'attestation de formation (établie par le moniteur).

2.2 Etre au guidon d'un véhicule répondant aux prescriptions

- profil des pneumatiques (1.6 mm)
- tension de la chaîne
- "L" visible à l'arrière
- rétroviseur
- usure des freins

2.3 Etre équipé de manière adéquate

- gants de moto
- casque moto homologué
- pantalon moto (jeans toléré)
- bottes ou chaussures montantes (couvrant la cheville)
- veste de moto

2.4 Vous présenter avec le véhicule prescrit pour l'examen

- **Catégorie A1** : Un motorcycle de la sous-catégorie A1, sans side-car, dont la vitesse maximale dépasse 30 km/h. Pour les candidats de 15 à 16 ans : un motorcycle léger (plaque jaune).
 - **Catégorie A limitée à 35KW** : un motorcycle biplace sans side-car avec une puissance maximale de 35kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20kW/kg au maximum, à l'exception des motorcycles de la sous-catégorie A1.
 - **Catégorie A illimitée** : un motorcycle biplace sans side-car avec une puissance supérieure à 35kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20kW/kg
- Remarque: Les motorcycles à roues jumelées ne sont pas autorisés à titre de véhicule servant aux examens.

3. LIEUX D'EXAMENS

Sion dans l'enceinte du service de la circulation routière et de la navigation à la rue de la Dixence 85C.

St-Maurice dans l'enceinte du service de la circulation routière et de la navigation à la route des Bains 2.

Viège dans l'enceinte du service de la circulation routière et de la navigation située à Bockbartstrasse 6.

4. LE DEROULEMENT DE L'EXAMEN PRATIQUE COMPORTE 2 PARTIES DISTINCTES

4.1 Maîtrise du véhicule et manœuvre

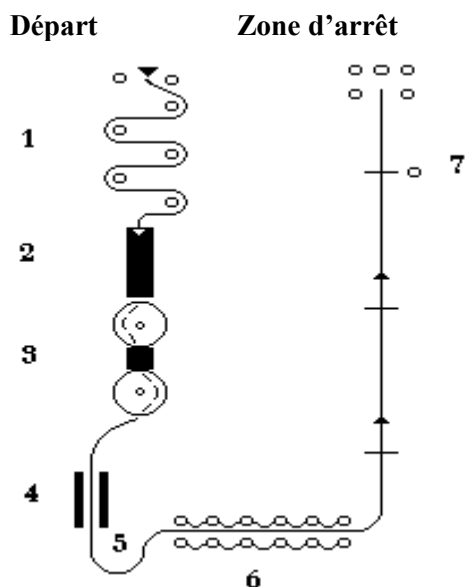
Vous devrez effectuer successivement et dans l'ordre divers exercices en position de conduite normale.

Vous aurez la possibilité de faire un parcours d'essai, si celui-ci s'avère suffisant, l'expert considérera que l'épreuve est réussie, dans le cas contraire une deuxième possibilité vous sera donnée.

L'exécution des exercices permet d'apprécier le niveau de formation en matière de :

- * position sur le motorcycle
- * direction du regard
- * freinage d'urgence
- * emploi des commandes
- * sens de l'équilibre
- * précision des manœuvres et de la conduite

Exemple de parcours :



1. Slalom entre les cônes
2. Passage sur un élément dur
3. Deux boucles en continu (figure en 8)
4. Passage dans une rainure
5. Virage court
6. Couloir lent (min. 10 sec.)
7. Freinage d'urgence

Si vous n'atteignez pas la vitesse prescrite de 50 km/h lors du freinage, il ne pourra pas être considéré comme réussi.
Si la vitesse prescrite est dépassée, l'efficacité du freinage sera appréciée par l'expert.

L'examen sera immédiatement interrompu en cas de chute au freinage ou en cas de freinage d'urgence jugé insuffisant.

En cas de chute, l'exécution d'un deuxième parcours est exclue.

4.2 Conduite en circulation

Au cours de cette épreuve, vous devrez démontrer que vous êtes capable, même dans des situations difficiles du trafic, de conduire de manière sûre un motorcycle de la catégorie souhaitée.

Lors de cette deuxième partie, les points suivants seront évalués par les experts :

- Synchronisation et exactitude des mouvements
- Position sur la chaussée en fonction des lieux et des circonstances
- Observation et signes de direction (RTI)
- Respect des règles de circulation
- Adaptation de la vitesse
- Démarrage en côte

Pour les examens de la catégorie A, **un expert** pourra prendre place derrière vous **comme passager** durant ce parcours. Son rôle sera d'évaluer, en plus des points cités ci-dessus, votre capacité à rouler à deux.

Que faire en cas d'échec

L'expert vous signifiera les motifs de votre échec. Lorsque vous reprendrez votre formation, les indications données vous serviront à mieux orienter la suite de votre apprentissage.

Quiconque échoue deux fois à l'examen pratique ne peut être admis à un nouvel examen pratique que si le moniteur de conduite atteste que sa formation de conducteur est achevée. (Art. 23 OAC)

Le SCN vous souhaite plein succès pour l'obtention de votre permis.

